

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT tenue le mardi 16 novembre 2021 à 19h30 dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Madame Hélène Dufault, conseillère #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Robert Chevrier, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Michel Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Daniel Plante, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Rajotte.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Denis Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 255-11-2021**

Sur proposition de madame Hélène Dufault, appuyée par monsieur Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 6.1 Directeur général par intérim – nomination;
  - 6.2 Comptes à payer;
  - 6.3 Dépôt d'états comparatifs;
  - 6.4 Journal municipal – contrat 2022;
  - 6.5 Fermeture du bureau – période des fêtes;
  - 6.6 Règlement 579-2021, remplaçant le règlement 508-2017, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus - avis de motion et dépôt de projet;
  - 6.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - 6.8 Nomination du maire suppléant;
  - 6.9 Institution financière – autorisation de signatures;
  - 6.10 Dépôt du rapport d'élection du 7 novembre 2021;
  - 6.11 Dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses des candidats pour l'élection du 7 novembre 2021;
  - 6.12 Affectation du surplus aqueduc vers le financement des projets en cours;

- 6.13 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – partie 11 – nouvelle adhésion – municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – addenda 2021-1 – signature – autorisation;
- 6.14 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet - demande d'appui financier – 2022;

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public – adoption – modifiant l'article 5.1;
- 7.2 Pavages Maska inc. - autorisation de paiement du décompte numéro 2 final dans le cadre des travaux du pavage du 4e Rang – retenue 5%;
- 7.3 Rang Sainte-Hélène – décompte progressif no 1 – Smith asphalte inc.;

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Demande d'aide financière - service de sécurité incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot - besoin en formation 2022;
- 8.2 Matériel et autres – Service de sécurité incendie.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Achat conjoint de bacs roulants 2022;
- 9.2 Mandat d'arpentage - 5<sup>e</sup> avenue – remplacement de la conduite d'eau potable;
- 9.3 Nomination – délégué au poste de la Régie des déchets;
- 9.4 Conduite d'aqueduc rue Principale – acquisition de matériel.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Avis de motion - règlement 581-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale;
- 10.2 Adoption du projet de règlement 581-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale;
- 10.3 Avis de motion - règlement 582-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale;
- 10.4 Adoption du projet de règlement 582-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale;
- 10.5 Avis de motion - règlement 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 10.6 Adoption du projet de règlement 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 10.7 Dérogation mineure - lot 6 406 173 – 800, rue Paul-Lussier;
- 10.8 Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – inspecteur régional adjoint – désignation – approbation.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Matinées gourmandes – édition 2022 – déclaration d'intérêt de participation;
- 11.2 Demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance – Famille et Aînés Québec;

11.3 Centre de la petite enfance – mandat d’accompagnement.

**12. SUJETS DIVERS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Aucune assemblée de consultation publique.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**Résolution numéro 256-11-2021**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Sur proposition de monsieur Pierre Paré, appuyé par monsieur Martin Doucet, il est résolu, à l’unanimité, d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**6.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM – NOMINATION**

**Résolution numéro 257-11-2021**

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière en titre, a annoncé il y a plusieurs semaines qu’elle mettait fin à son lien d’emploi auprès de la Municipalité et qu’à ce jour le poste n’a pu être comblé;

Attendu qu’il est devenu urgent de procéder à la nomination d’un candidat de manière intérimaire pour occuper les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier jusqu’à ce que le poste soit comblé de manière permanente;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du contrat d’embauche de monsieur Denis Meunier pour occuper le poste de manière intérimaire et qu’il s’en déclare satisfait;

Attendu que ledit contrat aura une durée indéterminée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Doucet  
appuyé par madame Hélène Dufault

et résolu de procéder à la nomination de monsieur Denis Meunier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et d’autoriser le maire, monsieur Réjean Rajotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d’embauche avec le directeur général par intérim.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **6.2 COMPTES À PAYER**

### **Résolution numéro 258-11-2021**

Sur proposition de monsieur Michel Daigle, appuyé par monsieur Robert Chevrier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 11 novembre 2021 :

- Comptes pour approbation	: 128 427,64\$
C2100472 à C2100506	
L2100167 à L2100183	
- Salaires	: 43 344,69\$
- Comptes à payer	: 203 933,86\$

et de prendre acte du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussigné, Denis Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 11 novembre 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Denis Meunier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

## **6.3 DÉPÔT D'ÉTATS COMPARATIFS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose deux (2) rapports (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## **6.4 JOURNAL MUNICIPAL – CONTRAT 2022**

Ce dossier est reporté à la prochaine séance.

## **6.5 FERMETURE DU BUREAU – PÉRIODE DES FÊTES**

### **Résolution numéro 259-11-2021**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la période durant laquelle le bureau municipal sera fermé en raison de la période des fêtes;

Sur proposition de monsieur Robert Chevrier, appuyé par monsieur Martin Doucet, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 27 au 31 décembre

2021 inclusivement pour les vacances de la période des fêtes pour les employés du service administratif.

#### **6.6 RÈGLEMENT 579-2021, RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 508-2017, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Monsieur Michel Daigle donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 579-2021, règlement remplaçant le règlement 508-2017, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Michel Daigle à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

*Article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

#### **6.7 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Dépôt des intérêts pécuniaires de :

Monsieur Réjean Rajotte, maire  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Robert Chevrier, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Michel Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Daniel Plante, conseiller #6.

#### **6.8 MAIRE SUPPLÉANT**

##### **Résolution numéro 260-11-2021**

Considérant les élections générales du 7 novembre 2021;

Sur proposition de monsieur Robert Chevrier, appuyé par monsieur Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de nommer le conseiller numéro 2, monsieur Martin Doucet, au poste de maire suppléant.

#### **6.9 INSTITUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURES**

##### **Résolution numéro 261-11-2021**

Considérant les élections générales du 7 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les signataires autorisés à la Caisse Populaire de la Seigneurie de Ramezay et au Centre financier aux entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska;

Sur proposition de madame Hélène Dufault, appuyée par monsieur Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que les signataires autorisés pour tous les effets bancaires provenant de la Caisse Populaire de la Seigneurie de Ramezay et du Centre financier aux entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska soient :

- Monsieur Réjean Rajotte, maire ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant monsieur Martin Doucet;

- et madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe.

#### **6.10 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021**

Le directeur général par intérim dépose le rapport d'élection du 7 novembre 2021 préparé par la présidente d'élection, madame Sylvie Viens.

#### **6.11 DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS POUR L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021**

Le directeur général par intérim dépose les listes des donateurs et rapport de dépenses de tous les candidats à l'élection du 7 novembre 2021.

#### **6.12 AFFECTATION DU SURPLUS AQUEDUC VERS LE FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS**

##### **Résolution numéro 262-11-2021**

Considérant que des redressements relatifs à la TECQ 2014-2018 doivent être comptabilisés;

Sur proposition de monsieur Daniel Plante, appuyé par monsieur Martin Doucet, il est résolu, unanimement :

- Qu'une somme de 10 910\$ provenant du surplus accumulé aqueduc soit affectée au compte 55-914-00 « financement des projets en cours » du réseau d'égout.

#### **6.13 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUE – PARTIE 11 – NOUVELLE ADHÉSION – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ADDENDA 2021-1 – SIGNATURE – AUTORISATION**

##### **Résolution numéro 263-11-2021**

Considérant la résolution numéro 17-11-376, adoptée le 22 novembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre sur pied un service juridique destiné aux municipalités et d'adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est partie à l'entente précitée;

Considérant que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 157-07-2021, adoptée le 6 juillet 2021, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

Considérant que, pour ce faire, les municipalités parties à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11 doivent consentir à cette adhésion;

Considérant que cette nouvelle adhésion sera prise en compte lors de l'adoption de la Partie 11 du budget 2022 de la MRC des Maskoutains et lors de l'adoption du règlement de quotes-parts de la Partie 11 pour l'année 2022;

Considérant les exigences formulées par les parties à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11 et à l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil;

En conséquence, sur proposition de monsieur Daniel Plante, appuyé par monsieur Martin Doucet, il est résolu, unanimement :

D'autoriser l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11 par la signature de l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil; et

D'autoriser le maire, Réjean Rajotte et le directeur général par intérim, monsieur Denis Meunier, à signer l'Addenda 2021-1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11 pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot afin de donner application à la présente résolution.

#### **6.14 COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET - DEMANDE D'APPUI FINANCIER - 2022**

##### **Résolution numéro 264-11-2021**

Considérant la demande du comité de revitalisation de la rivière Chibouet du 25 octobre 2021 en lien avec une demande d'appui financier;

Sur proposition de monsieur Pierre Paré, appuyé par monsieur Michel Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de remettre un chèque de 1 000,00\$ au comité de revitalisation de la rivière Chibouet pour ses activités pour l'année 2022.

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

##### **7.1 POLITIQUE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC – ADOPTION – MODIFIANT L'ARTICLE 5.1**

##### **Résolution numéro 265-11-2021**

Sur proposition de monsieur Martin Doucet, appuyé par monsieur Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public soit adoptée en lisant l'article 5.1 ainsi :

##### **5. PERCEPTION ET TAXATION**

*5.1 La Municipalité entend défrayer le coût de l'entente à intervenir via l'imposition d'une taxe de secteur pour les résidents concernés, le tout selon les pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi dans ce domaine. Un montant équivalent à 5% (réf. Article 1.5) du montant du contrat sera ajouté à des fins d'administration.*

##### **7.2 PAVAGES MASKA INC. : AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 FINAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PAVAGE DU 4E RANG – RETENUE 5%**

##### **Résolution numéro 266-11-2021**

Attendu la résolution numéro 182-09-2020 octroyant le mandat à Pavages Maska inc. pour les travaux de pavage du 4<sup>e</sup> Rang;

Attendu le dépôt du décompte numéro 2 final pour les travaux de pavage exécutés les 2 novembre 2021;

Attendu la recommandation de paiement émise par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains en date du 2 novembre 2021;

Sur proposition de madame Hélène Dufault, appuyée par monsieur Michel Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement du décompte numéro 2 final au montant de 12 821,84\$ incluant les taxes pour la libération de la retenue de 5% à Pavages Maska Inc. dans le cadre des travaux de pavage du 4<sup>e</sup> Rang.

### **7.3 RANG SAINTE-HÉLÈNE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – SMITH ASPHALTE INC.**

Ce dossier est reporté à la prochaine séance.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - BESOIN EN FORMATION 2022**

#### **Résolution numéro 267-11-2021**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de monsieur Pierre Paré, appuyé par monsieur Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

## **8.2 MATÉRIEL ET AUTRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **Résolution numéro 268-11-2021**

Attendu qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel pour les besoins du Service de sécurité incendie;

Attendu qu'il est également nécessaire de renouveler notre adhésion pour l'année 2022 auprès de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle  
appuyé par monsieur Robert Chevrier

et résolu :

- de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

○ 4 pneus pour le camion-citerne	1 700 \$
○ 2 boyaux 1 po <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	173 \$/ch
○ 2 boyaux 4 po	478 \$/ch
○ 1 gaffe style Newyork	145 \$
  
- de procéder au renouvellement de notre adhésion pour 2022 auprès de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie au coût de 23\$ par pompiers. Le tarif horaire pour l'utilisation du service est au coût de 90\$ pour un minimum de 3 heures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2022**

#### **Résolution numéro 269-11-2021**

Attendu que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé au 10 décembre 2021 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Sur proposition de madame Hélène Dufault, appuyée par monsieur Daniel Plante, il est résolu, à l'unanimité,

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
35	18	20

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;

Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;

Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;

Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 650, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot :

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

## **9.2 MANDAT D'ARPENTAGE - 5<sup>E</sup> AVENUE – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE**

### **Résolution numéro 270-11-2021**

Considérant que la Municipalité désire effectuer le remplacement de la conduite d'eau potable sur la 5<sup>e</sup> Avenue sur environ 800 mètres;

Considérant qu'un relevé topographique géoréférencé doit être effectué;

Considérant les soumissions reçues :

- Équipe Laurence, ingénierie civile 4 750\$ plus taxes
- Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre inc. 6 500\$ plus taxes

- François Malo, arpenteur-géomètre 9 900\$ plus taxes
- Dominique Gingras, arpenteur-géomètre 10 250\$ plus taxes

Sur proposition de monsieur Martin Doucet, appuyé par monsieur Robert Chevrier, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à l'Équipe Laurence, ingénierie civile pour effectuer un relevé topographique géoréférencé au coût de 4 750\$ plus taxes.

Que la résolution 249-10-2021 soit annulée.

### **9.3 NOMINATION – DÉLÉGUÉ AU POSTE DE LA RÉGIE DES DÉCHETS**

#### **Résolution numéro 271-11-2021**

Sur proposition de monsieur Pierre Paré, appuyé par madame Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de nommer monsieur Martin Doucet comme délégué pour siéger à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

### **9.4 CONDUITE D'AQUEDUC RUE PRINCIPALE – ACQUISITION DE MATÉRIEL**

#### **Résolution numéro 272-11-2021**

Attendu qu'en vertu de sa résolution 132-06-2021, le Conseil municipal a accordé un contrat de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale aux Entreprises Delorme;

Attendu que lesdits travaux ne seront exécutés qu'au cours de l'année 2022;

Attendu qu'afin de ne pas subir les prochaines augmentations de coût du matériel, il a été convenu avec l'entrepreneur que ce dernier commande la tuyauterie nécessaire et l'entrepone sur les terrains de la Municipalité jusqu'à la réalisation des travaux;

Attendu qu'il y a lieu d'acquitter auprès de l'entrepreneur le coût de ce matériel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Plante  
appuyé par monsieur Pierre Paré

et résolu de payer aux Entreprises Delorme la facture numéro 15852 du 7 octobre 2021 au montant de 9 674,98\$. Il est également résolu que ce montant sera soustrait du coût total du contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 581-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT L'INSERTION RÉSIDENTIELLE DANS LA ZONE AGRICOLE ET LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Paré, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 581-2021 modifiant le règlement numéro 306-2006 constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 sur la gestion de la fonction commerciale et de se prévaloir des dispositions prévues au schéma d'aménagement concernant les projets d'insertion résidentielle et le remplacement d'un usage commercial ou industriel dans la zone agricole.

## **10.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 581-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT L'INSERTION RÉSIDENIELLE DANS LA ZONE AGRICOLE ET LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

### **Résolution numéro 273-11-2021**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

Considérant que le schéma d'aménagement révisé comporte également des dispositions ayant pour effet de permettre aux municipalités, sous certaines conditions, d'autoriser des projets de construction d'habitation unifamiliale dans la zone agricole (insertion résidentielle) ;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, conformément à la loi, par monsieur Pierre Paré;

Sur proposition de monsieur Michel Daigle, appuyé par monsieur Robert Chevrier, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le projet de règlement numéro 581-2021 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale »;

Que le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 janvier 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

## **10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 582-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES**

**MASKOUTAINS CONCERNANT L'INSERTION RÉSIDEN-  
TIELLE  
DANS LA ZONE AGRICOLE ET LA GESTION DE LA FONCTION  
COMMERCIALE**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Daigle, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 582-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 307-2006.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 sur la gestion de la fonction commerciale. Le règlement a aussi pour objet de préciser les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur de rives dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives et de préciser les dispositions applicables lors de l'insertion d'une résidence dans la zone agricole.

**10.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 582-2021 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES  
MASKOUTAINS CONCERNANT L'INSERTION RÉSIDEN-  
TIELLE  
DANS LA ZONE AGRICOLE ET LA GESTION DE LA FONCTION  
COMMERCIALE**

**Résolution numéro 274-11-2021**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

Considérant que le schéma d'aménagement révisé comporte également des dispositions ayant pour effet de permettre aux municipalités, sous certaines conditions, d'autoriser des projets de construction d'habitation unifamiliale dans la zone agricole (insertion résidentielle);

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la municipalité a adhéré à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives;

Considérant que dans le cadre de cette entente il y a lieu de préciser, dans le règlement de zonage municipal, les pouvoirs et fonctions de l'inspecteur de rives;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, conformément à la loi, par monsieur Michel Daigle;

Sur proposition de monsieur Robert Chevrier, appuyé par monsieur Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le projet de règlement numéro 582-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale »;

Que le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 janvier 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

#### **10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 583-2021 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Avis de motion est donné par madame Hélène Dufault, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet de ce règlement est de permettre à la municipalité, lors de circonstances particulières, d'autoriser des projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, malgré le fait que les projets dérogent aux règlements d'urbanisme. Plus précisément le règlement vise à permettre dans la zone agricole, sous certaines conditions, l'insertion d'habitations non agricoles ainsi que le remplacement d'un usage commercial ou industriel par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle. Le règlement précise le territoire d'application, les projets admissibles, les documents devant accompagner la demande, la procédure pour l'étude des demandes et les critères utilisés pour l'évaluation de celles-ci.

#### **10.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 583-2021 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

##### **Résolution numéro 275-11-2021**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

Considérant que le schéma d'aménagement révisé comporte également des dispositions visant à permettre aux municipalités, sous certaines conditions, d'autoriser des projets de construction d'habitation unifamiliale dans la zone agricole (insertion résidentielle) ;

Considérant que pour se prévaloir de ces dispositions, la municipalité doit adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en conformité avec les pouvoirs prévus à cet effet aux articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, conformément à la loi, par madame Hélène Dufault;

Sur proposition de monsieur Martin Doucet, appuyé par monsieur Daniel Plante, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le projet de règlement numéro 583-2021 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

Que le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 11 janvier 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 421, 4e Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

#### **10.7 DÉROGATION MINEURE - LOT 6 406 173 – 800, RUE PAUL-LUSSIÉ**

Ce dossier est reporté à la prochaine séance.

#### **10.8 RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – DÉSIGNATION – APPROBATION**

##### **Résolution numéro 276-11-2021**

Considérant l'entrée en vigueur à venir du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

Considérant que par le biais de la résolution numéro 152-09-2018, adoptée le 4 septembre 2018, le conseil de la municipalité a désigné monsieur Raymond Lessard à titre d'inspecteur régional adjoint aux fins de l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains abroge et remplace le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de désigner monsieur Raymond Lessard pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de monsieur Pierre Paré, appuyé par monsieur Robert Chevrier, il est résolu, à l'unanimité,

De désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, monsieur Raymond Lessard pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains; et

De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2022 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION**

#### **Résolution numéro 277-11-2021**

Considérant la résolution numéro 21-10-390, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021;

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2022, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit le soutien au développement rural;

Considérant que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2022 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

En conséquence, sur proposition de monsieur Martin Doucet, appuyé par monsieur Robert Chevrier, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2022, un samedi de 9 h à 13 h; et

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

De s'engager à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

De s'engager, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2022, et ce, en respect des restrictions et des

mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 11 février 2022.

## **11.2 DEMANDE DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE – FAMILLE ET AÎNÉS QUÉBEC**

### **Résolution numéro 278-11-2021**

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire présenter une demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance auprès de Famille et Aînés Québec;

Considérant que cette demande sera faite conjointement avec le CPE Plus Grand que Nature;

Considérant que la Municipalité désire établir un bail de vingt (20) ans avec le CPE Plus Grand que Nature;

Considérant que la Municipalité désire construire un bâtiment pouvant accueillir soixante (60) enfants;

Considérant que la Municipalité est déjà propriétaire du terrain où sera construit le bâtiment;

Considérant les projets résidentiels en chantier et à venir situés dans la Municipalité apportant près de 350 portes supplémentaires;

Considérant le besoin criant d'offrir un service de CPE aux citoyens de la Municipalité;

Sur proposition de monsieur Robert Chevrier, appuyé par monsieur Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général par intérim, monsieur Denis Meunier, à faire une demande conjointement avec le CPE Plus Grand que Nature auprès de Famille et Aînés du Québec pour des places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance.

## **11.3 CENTRE DE LA PETITE ENFANCE – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**

### **Résolution numéro 279-11-2021**

Attendu que la Municipalité présente une demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance auprès de Famille et Aînés Québec;

Attendu qu'afin d'améliorer nos chances d'obtenir cette aide, le conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de retenir les services d'accompagnement dans le cadre de ce projet et d'acquitter les honoraires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Plante  
appuyé par monsieur Pierre Paré

et résolu d'adhérer au service d'accompagnement Blitz 24 de l'AQCPE au coût de 1 355\$ plus taxes afin d'accompagner le CPE-BC Plus Grand que Nature dans la demande de financement pour l'obtention de places subventionnées à Sainte-Hélène-de-Bagot.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **12. SUJETS DIVERS**

### **12.1 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – NOMINATION**

#### **Résolution numéro 280-11-2021**

Considérant le départ de madame Sylvie Viens de son poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, en date du 15 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité dans les meilleurs délais;

Considérant que monsieur Denis Meunier assume l'intérim du poste jusqu'à ce que celui-ci soit comblé de manière permanente;

Considérant la publication d'une offre d'emploi afin de combler le poste et qu'aucune candidature n'a été reçue;

Considérant la proposition de madame Micheline Martel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Paré  
appuyé par monsieur Daniel Plante

et résolu de procéder à la nomination de madame Micheline Martel au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot aux conditions suivantes :

- Un taux horaire de 55\$ est applicable pour l'année 2022. Ce taux sera par la suite majoré annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour la région de Montréal de novembre par rapport à novembre de l'année précédente. Toutefois cette majoration ne pourra être inférieure à 2,5%.
- L'horaire de travail sera de 35 heures par semaine du lundi au jeudi inclusivement. Le travail supplémentaire, si nécessaire sera rémunéré au taux régulier jusqu'à concurrence de 40 heures et par la suite au taux de 150%.
- La Municipalité acquittera la cotisation annuelle auprès de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) ainsi que le coût des formations requises;
- Un montant mensuel de 40\$ sera versé à madame Martel pour l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;
- Des vacances annuelles équivalentes à une période de 6 semaines (24 jours de travail de 8,75 heures/jour) à compter de 2022;
- Madame Martel bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés comme l'assurance collective et la participation au REER;
- L'entrée en fonction de madame Martel sera le lundi 3 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **12.2 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON**

**Résolution numéro 281-11-2021**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la Municipalité auprès de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle appuyé par monsieur Pierre Paré

et résolu de procéder à la nomination de monsieur le conseiller Daniel Plante à titre de représentant désigné auprès de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton dans le but d'y représenter les intérêts de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 282-11-2021**

Il est proposé par monsieur Martin Doucet

et résolu que la séance soit levée à 21h30.

---

Réjean Rajotte, maire

---

Denis Meunier, directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim